



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT  
ET DE LA PRÉVENTION  
DES RISQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Greentech Innovation »**

**L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 9 décembre 2024 au 13 janvier 2025 à 16h00**

**Cette démarche est ouverte aux projets portés par des start-up et aux PME au sens communautaire du terme.**

**L'appel à manifestation d'intérêt (ci-après « AMI ») a vocation à être renouvelé sur une base annuelle.**

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture de l'AMI. Elles seront instruites à la clôture de celui-ci.

## A. PRESENTATION DE L'AMI

### 1. Contexte général

La rencontre des deux révolutions majeures, celle du numérique et celle de la transition écologique, a créé un formidable potentiel d'innovation et de croissance pour nos économies et nos sociétés. L'objectif de l'initiative Greentech Innovation est de tirer le meilleur parti des potentiels d'innovation qui en résultent pour accélérer la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique.

L'initiative Greentech Innovation du ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques, a permis à ce jour de sélectionner 290 projets innovants, à fort potentiel, portés par des start-up et PME.

Au vu de la réussite remarquable de ces lauréats, le ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques, ont décidé de reconduire l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

### 2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'initiative vise à sélectionner entre 20 et 25 projets innovants de **start-up et PME** basés sur des méthodologies, des technologies, des services ou des solutions industrielles **ambitieuses, innovantes et durables**.

**Ces entreprises, via leur projet, doivent contribuer à la mise en œuvre des politiques de la transition écologique** (Plan Climat, France Mobilité, feuille de route numérique responsable, stratégie nationale biodiversité, stratégie nationale bas carbone, feuilles de route sectorielle de décarbonation, plan national eau, plan national d'adaptation au changement climatique...) et contribuent significativement à la réduction des impacts environnementaux des activités humaines. En sus, ces projets participent à un développement industriel et économique significatif des entreprises qui les portent et sont créateurs d'emplois sur le territoire national.

L'AMI **sélectionne les lauréats du programme Greentech Innovation** dont le projet s'inscrit dans l'un des secteurs clés de la transition écologique suivant :

- Alimentation et agriculture durables
- Bâtiment et ville durables
- Décarbonation de l'industrie
- Eau, biodiversité et biomimétisme
- Économie circulaire
- Énergies renouvelables et décarbonées
- Innovations maritimes et écosystèmes marins
- Mobilité durable
- Prévention des risques
- Santé environnement
- Numérique éco-responsable<sup>1</sup>
- Finance durable & RSE

---

<sup>1</sup> Le numérique éco-responsable concerne les innovations qui visent à réduire l'empreinte écologique des technologies de l'information et de la communication et non celles qui visent à l'utilisation du numérique comme levier de la transition écologique.

Au regard des priorités des politiques publiques de transition écologique, sont particulièrement attendus pour cet AMI, les projets ayant trait aux thématiques ou technologies suivantes :

- les jumeaux numériques,
- l'intelligence artificielle,
- les données satellitaires,
- l'hydrogène,
- la réduction de l'empreinte environnementale du numérique,
- la sobriété numérique et l'écoconception,
- la réduction de l'usage des plastiques à usage unique, et en particulier des emballages (réemploi, réduction, substitution),
- le réemploi de matériaux et de façon plus générale toutes les solutions permettant d'allonger la durée de vie des produits mis sur le marché,
- le tri à la source ainsi que la valorisation des biodéchets,
- le tri et la production de nouvelles matières premières à partir de déchets et en particulier de déchets qui ne sont pas recyclés aujourd'hui, ou qui le sont en faible quantité, ou pour des applications à plus haute valeur ajoutée,
- la collecte préservante,
- la récupération des micro et macro-plastiques,
- la décarbonation des bâtiments,
- les alternatives aux matériaux de construction traditionnels, généralement fortement émetteurs (dont les ciments bas carbone),
- le meilleur recyclage des matériaux de construction, en particulier le ciment et le verre,
- l'exploitation d'anode inerte pour la production d'aluminium,
- la production d'acier par électrolyse directe du minerai de fer,
- les technologies de capture du CO<sub>2</sub>,
- les technologies industrielles d'absorptions nettes du carbone,
- les alternatives aux engrais azotés de synthèse,
- la sobriété, c'est-à-dire réduire à la source les besoins en énergie ainsi que les besoins en matières et les impacts (carbone, biodiversité...),
- les méthodes et services : changement de pratiques, maîtrise de la consommation, sensibilisation/mobilisation, organisationnelle, outil d'aide à la décision,
- la préservation et reconquête de la fonctionnalité des milieux, dont les sols, développement des solutions fondées sur la nature, innovation dans les pratiques d'aménagement,
- la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser », notamment appliquée à la biodiversité ordinaire,
- les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éolien en mer etc..) - mesure 5.3 Stratégie Nationale Biodiversité,

- les pratiques d'aménagement et de gestion des milieux innovants fondées sur la nature,
- la restauration des écosystèmes,
- les outils et méthodes pour favoriser la sobriété dans une optique de préservation, de résilience, de reconquête des milieux et d'économie des ressources,
- l'économie et la gestion intégrée des eaux, dont la réutilisation des eaux non conventionnelles,
- les solutions de biomimétisme écoconçues,
- la métrologie environnementale d'observation, surveillance et évaluation des milieux,
- le machinisme pour intervenir sur des milieux naturels sensibles,
- les sciences participatives,
- la réduction des pollutions et rejets dans les océans (chimiques, plastiques...), aussi bien en préventif qu'en correctif (systèmes de collecte),
- la lutte contre la destruction des habitats et écosystèmes marins,
- la réduction de l'impact des énergies marines renouvelables sur les espèces marines, en déploiement (bruit) et en exploitation (oiseaux, mammifères, poissons),
- les énergies océaniques (hydrolien, thermique, osmotique, houlomoteur...),
- l'adaptation au changement climatique sur la bande côtière,
- la bio-prospection océanique,
- la data diffusion/valorisation des données, sur le rapportage extra-financier (CSRD, SFDR et décret 29 LEC, CTH de l'Ademe),
- solutions de formations en RSE et en finance durable sur mesure
- solutions favorisant le dialogue entre les parties prenantes des entreprises
- l'hydrogène et notamment les projets de l'industrie (décarbonation des process industriels), et les nouveaux usages sur la mobilité lourde,
- les outils permettant d'optimiser la consommation d'énergie,
- la géothermie,
- les pompes à chaleur,
- le stockage d'énergie,
- l'énergie solaire thermique,
- la production d'hydrogène par électrolyse,
- le déploiement du PV sur des surfaces spécifiques (agriPV, grands linéaires, parking, toiture...),
- les gaz et carburants de synthèse ou issus de biomasse à concurrence d'usage limitée,
- les infrastructures de recharges pour les véhicules électriques,
- le développement du véhicule électrique,
- la réduction des expositions et des risques (liés aux agents chimiques et physiques notamment) pour l'Homme et pour la biodiversité

- la contribution à l'adaptation au changement global
- la contribution à la réduction des inégalités socio-spatiales en matière de risques pour la santé (humaine, animale, biodiversité) liés à l'environnement
- la contribution à la capacité des parties prenantes (société civile, acteurs économiques, collectivités...) à prendre des décisions éclairées sur les facteurs de risques environnementaux qui peuvent affecter la santé
- La prévention, sur la sobriété en produits chimiques, et la réduction de l'exposition aux produits dangereux pour la santé humaine, et celle de l'environnement, et la santé animale dans une logique "une seule santé",
- le développement d'équipements agricoles intelligents et connectés et sobres voire autonomes en énergie,
- les solutions innovantes ou technologiques pour la transition agroécologique, la performance sanitaire et le bien-être animal,
- la réduction et de préférence l'alternative aux intrants, engrais de synthèse et énergies fossiles, la réduction des usages de l'eau, la préservation de la biodiversité, la protection face aux aléas climatiques et sanitaires, et aux organismes nuisibles aux végétaux ou aux animaux, la préservation et la valorisation des sols, etc.,
- la mise au point de solutions ou méthodes innovantes fondées sur la nature et les mécanismes naturels, de produits d'origine naturelle ou biosourcés pour réduire le recours aux intrants fossiles ou de synthèse,
- la valorisation de la diversité des ressources génétiques à travers une sélection génétique et variétale améliorée et la sélection de populations hétérogènes en visant des combinaisons optimisées qui apportent multi-performance et résilience vis-à-vis des bio-agresseurs et en contribuant à la diversification des cultures et des productions, avec des effets positifs sur la biodiversité,
- le développement d'aliments plus sains, plus durables et répondant aux attentes des consommateurs, en termes de modes de consommation, de qualité nutritionnelle, de goût et de naturalité. Il s'agit en particulier d'adresser le marché des protéines végétales et des aliments issus de nouvelles sources de protéines, pour lesquelles les techniques de fermentation notamment ont un rôle crucial à jouer dans la production et la conservation,
- la mise au point de processus innovants mobilisant les nouvelles technologies au service de la traçabilité, de la qualité et de la sécurité sanitaire de l'alimentation, adaptés aux chaînes de production de l'industrie agroalimentaire, aux circuits logistiques et à la demande de flexibilité et de personnalisation de l'alimentation et limitant les impacts sur l'environnement, pour réussir la transition numérique et gagner en compétitivité et réduire la dépendance aux importations,
- les problématiques d'alimentarité des emballages et de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service dans les services de restauration collective, dans un contexte de forte évolution des exigences réglementaires et d'attentes croissantes de la part des consommateurs, le développement d'emballages intelligents et à faible impact environnemental en agroalimentaire,
- les nouveaux outils destinés à guider les différents acteurs de la chaîne

alimentaire vers des comportements plus vertueux et à améliorer la traçabilité et la transparence de l'information du consommateur, s'appuyant sur des systèmes d'information nutritionnelle avancée et sur de nouvelles méthodes d'évaluation de la durabilité des produits.

- l'économie circulaire, par la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des sous-produits de la production alimentaire.

## B. PROCESSUS DE SÉLECTION

### 1. Critères d'éligibilité

**Cet AMI est réservé** aux projets portés par des start-up et entreprises entrant dans la définition des **PME au sens communautaire du terme<sup>2</sup>**.

Les entreprises candidates doivent être domiciliées sur le territoire national. En ce qui concerne les sociétés domiciliées (siège social) dans l'un des pays membre de l'Union Européenne se référer à l'AMI Greentech Innovation européen.

Les entreprises candidates doivent avoir au minimum un « produit minimum viable » (MVP) livré et fonctionnel.

Le dossier est déposé sur la plateforme « Démarches Simplifiées » dans les délais et est complet.

Les projets n'entrant pas dans le champ thématique de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ne seront pas retenus.

### 2. Critères de sélection

Les projets éligibles font ensuite l'objet d'une analyse approfondie de leur dossier de candidature.

Les dossiers sont jugés, sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec les politiques publiques de transition écologique
- Potentiel environnemental
- Caractère innovant de la solution (high tech, low tech, technologique ou non)
- Potentiel économique
- Adéquation produit/marché de la solution
- Maturité du projet
- Capacité de l'entreprise à développer le projet
- Démarche d'éco-conception du produit

### 3. Processus de sélection

---

<sup>2</sup> Art. 2 rec.om. 2003/361/CE : La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises indépendantes qui occupent **moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros** ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros

Appel à Manifestation d'Intérêt Greentech Innovation du Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la prévention des risques

A l'issue de l'éligibilité, une présélection des projets est opérée par les services du pôle ministériel.

La sélection finale des lauréats est effectuée sur la base de l'appréciation d'un jury d'experts issus de différentes directions ministérielles, des opérateurs de l'État et de personnalités qualifiées, à l'issue d'une **audition**.

Les auditions se déroulent suivant le format suivant : 10 minutes de présentation par le candidat, suivies de questions du jury. Le candidat dispose de 10 minutes pour y répondre.

## **C. ACCOMPAGNEMENT**

### **1. Contenu de l'accompagnement**

Dans le cadre de l'initiative Greentech Innovation, les lauréats bénéficient d'un accompagnement direct du ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques notamment au travers de l'offre d'accompagnement suivante :

- *Booster visibilité* : actualités relayées sur différents canaux (réseaux sociaux, newsletter), utilisation du logo Greentech Innovation sur leurs communications, apparition dans l'annuaire des entreprises lauréates du programme, mise en visibilité lors d'évènements ...
- *Booster commercial et réseaux* : participation à des pitches devant des investisseurs, rencontres d'affaires multiples (thématisées, en régions, ou générales).
- *Booster digital* : mise à disposition de ressources en ligne (études de marché, base de contacts presse, outil de pilotage RSE).
- *Booster commande publique* : accompagnement à l'accès aux marchés publics (annuaire destiné aux décideurs publics, divers outils...), formation à la commande publique (formation et webinaires).

Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier.

### **2. Durée d'accompagnement et conditions**

Les lauréats bénéficient du programme d'accompagnement de façon prioritaire pendant une durée d'un an. Les lauréats continuent de bénéficier du programme d'accompagnement tant que leur projet respecte les critères d'éligibilité et de sélection du présent règlement.

Les lauréats s'engagent à

- apposer le logo Greentech Innovation dans leurs supports de communication : site internet ou kakémono (liste non exhaustive)
- répondre aux sollicitations d'Ecolab dans les délais indiqués dans la dite sollicitation : création et mise à jour annuelle de la fiche annuaire et au formulaire de suivi des entreprises
- être présents aux évènements d'annonce des lauréats <sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Sauf motif impérieux

- être présents pour exposer au Meet'Up Greentech l'année de la sélection <sup>3</sup>
- tenir les engagements pris à venir aux événements auxquels ils sont invités
- prévenir Ecolab en cas de pivot de la solution, rachat ou liquidation de la société. En cas de rachat, communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse.

Un retrait du label pourra être mis en place en cas de non-respect des attendus précités.

Les entreprises sont également invitées à répondre aux questionnaires de satisfaction transmis pour favoriser d'autres opportunités similaires.

## D. CALENDRIER

Périodes	Phase de l'AMI
Du 09/12/2024 au 13/01/2025	Dépôt des dossiers de candidature
Du 07/04/2025 au 11/04/2025 et du 22/04/2025 au 25/04/2025 (à titre indicatif)	Audition par un jury d'experts pour les dossiers présélectionnés

## E. MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://greentechinnovation.fr/appele-a-manifestation-dinteret/>

**Les dossiers de candidature doivent être déposés, ainsi que les pièces jointes prévues ou proposées par le candidat, sur la plateforme « Démarches Simplifiées » au lien suivant :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/depot-de-candidature-pour-l-appel-a-manifestation->

### CONTACTS

Audrey Boisroux : [audrey.boisroux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:audrey.boisroux@developpement-durable.gouv.fr)  
 greentechinnovation@developpement-durable.gouv.fr